

IDENTIFICATION CAPRINE

GUIDE éleveur

RÉFORME 2005



Juillet 2005

IDENTIFICATION



OVINE & CAPRINE

Pourquoi une réforme de l'identification ?

La réforme est destinée à améliorer la gestion des crises sanitaires qui menacent la santé des animaux (fièvre aphteuse, tremblante...) et des consommateurs en Europe.

Les règles s'appuient sur le règlement européen (CE) n° 21/2004 et sur des dispositions propres à la France.

Elles se traduisent par la pérennisation de l'identification des animaux à partir de l'exploitation de naissance et par un renforcement du suivi des mouvements.

Vos responsabilités d'éleveur

- Se déclarer auprès de l'EDE
- Réaliser et maintenir l'identification
- Remplir des documents de circulation
- Mettre à jour le registre d'identification

Animaux nés avant juillet 2005

Les animaux **conservent leur identification** (boucle saumon) et peuvent circuler ainsi quelle que soit la destination.

La ré-identification avec les nouvelles boucles jaunes est interdite.



En cas de **perte de boucle**, le rebouclage est assuré :

- avec une boucle d'identification définitive saumon si l'animal est né dans l'exploitation,
- sinon, au moyen d'une **boucle "R" saumon** qui porte le n°

d'exploitation dans laquelle l'animal a perdu sa boucle.



Lors des **mouvements**, ces animaux doivent être accompagnés d'un document de circulation et enregistrés dans le registre selon les **nouvelles modalités** (p. 6 à 8).



Les repères

À commander à l'organisme chargé de l'identification

Le pendentif



Utilisable sur tous types d'animaux.

Partie femelle :

partie officielle uniquement jaune.

Partie mâle :

- différentes tailles possibles,
- couleur jaune ou couleur millésimée nationale sur demande,
- marquage au choix.

La barrette souple



Utilisable sur tous types d'animaux.

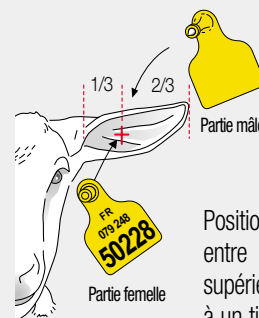
La barrette rigide



Utilisable :

- sur les chevreaux abattus **avant 2 mois**
- sous-conditions pour les futurs reproducteurs (voir p.3)

Positionnement du repère

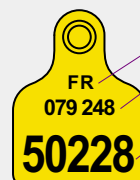


Positionner le repère entre les 2 nervures supérieures de l'oreille à un tiers de distance de la tête.

Positionner la pince en veillant à placer la partie femelle à l'intérieur de l'oreille.

La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles.

Numérotation officielle



Code pays
Indicatif de marquage
à 6 chiffres

Numéro d'ordre à 5 chiffres unique et définitif (millésime possible sur la 1^{re} position)

L'indicatif de marquage est attribué par l'EDE et correspond au numéro d'exploitation.

Identification des animaux

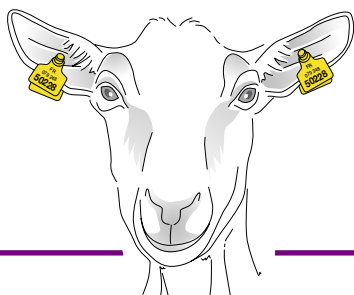
L'identification est définitive et réalisée au plus tard à 6 mois dans l'exploitation de naissance. Elle repose sur :

La pose des repères

Règle générale

2 repères

à 6 mois au plus tard
ou avant sortie de l'exploitation de naissance.



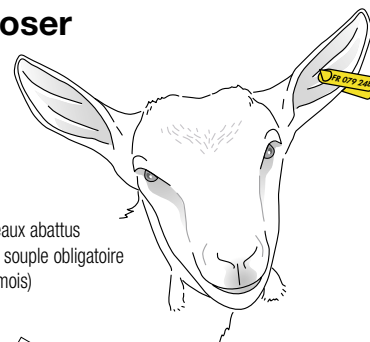
Pour les chevreaux de boucherie

uniquement abattus en France avant 12 mois

possibilité de poser 1 seul repère*

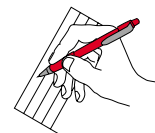
à 6 mois au plus tard
ou avant sortie de
l'exploitation de naissance.

* Barrette rigide possible pour chevreaux abattus avant 2 mois, Pendentif ou barrette souple obligatoire pour les chevreaux lourds (+ de 2 mois)



L'enregistrement de la pose

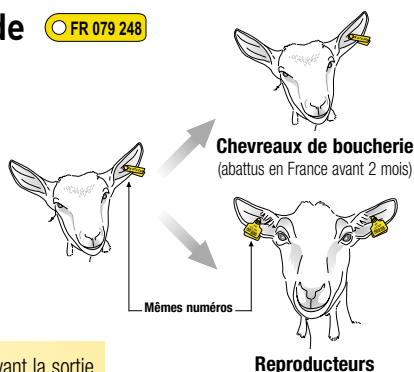
- par l'ajout de la date de pose dans la liste des repères livrés,
- ou • par la tenue régulière du carnet de mise bas (la date de naissance est alors assimilée à la date de pose).



Exemples d'organisations possibles pour la pose des repères

Pose en deux temps avec barrette rigide

- 1 Pose d'une barrette rigide à tous les animaux entre la naissance et 2 mois,
- 2 Pose d'une paire de repère (barrette souple et/ou pendentif) avant l'âge de 6 mois à tous les animaux qui n'ont pas été abattus avant deux mois avec la barrette rigide (futurs reproducteurs).



Les reproducteurs doivent faire l'objet avant 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation de naissance d'un double repérage (pendentifs ou de barrettes souples) avec le même numéro que la barrette rigide.

Pose simultanée

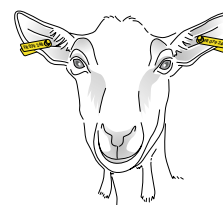
après tri des animaux de boucherie et de renouvellement

Une (ou deux) barrette rigide aux chevreaux destinés à la boucherie



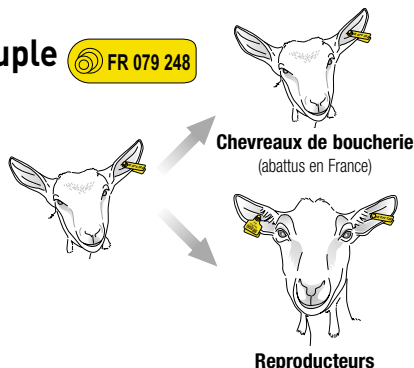
et

Deux repères (pendentifs et/ou barrettes souples) aux animaux de renouvellement



Pose en deux temps avec barrette souple

- 1 Pose d'une barrette souple à tous les animaux entre la naissance et 6 mois,
- 2 Pose d'un deuxième repère (barrette souple ou pendentif) avant 6 mois aux animaux non destinés à être abattus avant douze mois (futurs reproducteurs).



En cas de perte de boucle...



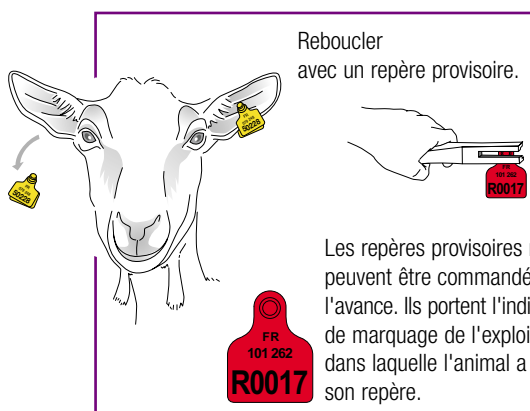
Animaux identifiés avec 2 repères avant 6 mois (Cas général)

3 possibilités :

1 Rebouclage immédiat avec un repère provisoire, puis rebouclage ultérieur à l'identique.

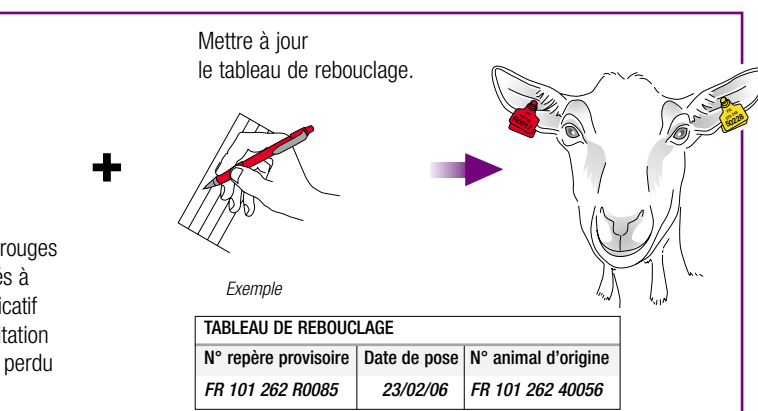
► **Immédiatement** (au plus tôt après la perte de la boucle)

Reboucler avec un repère provisoire.



Les repères provisoires rouges peuvent être commandés à l'avance. Ils portent l'indicatif de marquage de l'exploitation dans laquelle l'animal a perdu son repère.

Mettre à jour le tableau de rebouclage.

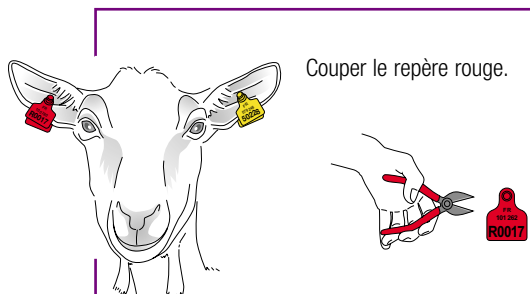


Exemple

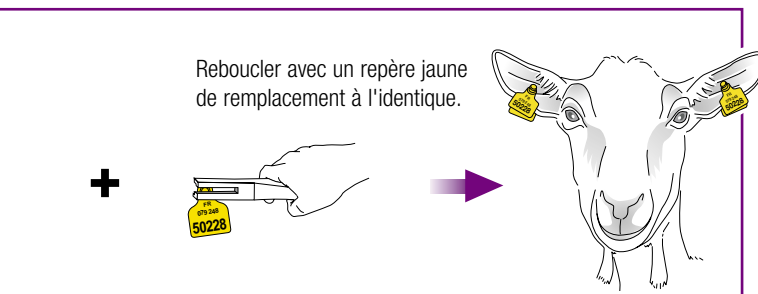
TABLEAU DE REBOUCLAGE		
N° repère provisoire	Date de pose	N° animal d'origine
FR 101 262 R0085	23/02/06	FR 101 262 40056

► **Ultérieurement** (dans un délai maximum d'un an après la perte)

Couper le repère rouge.



Reboucler avec un repère jaune de remplacement à l'identique.



Ce mode de rebouclage présente l'avantage de pouvoir regrouper les commandes de repères de rebouclage à l'identique.

2 Rebouclage à l'identique (commande immédiate).

3 Si l'animal a moins de 12 mois, il est possible de l'envoyer à l'abattoir sans le reboucler. Il devient dérogame.



- Si un animal identifié avec un repère rouge et un jaune perd le repère jaune, une paire (2 repères jaunes) doit être commandée sans attendre.
- Ne jamais ré-identifier un animal avec le numéro d'indicatif de marquage de votre exploitation.
En cas de test "tremblante" positif sur cet animal, tout le troupeau serait menacé.

Introduction d'animaux

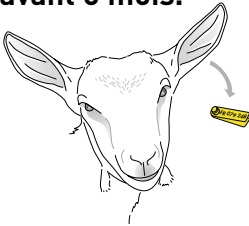
Animaux importés (provenance hors UE) : après leur introduction dans l'élevage, les animaux importés doivent être déclarés sous 2 jours à l'EDE. Celui-ci devra assurer la ré-identification dans les 12 jours qui suivent.

Destinations possibles



Chevreaux de boucherie dérogatoires

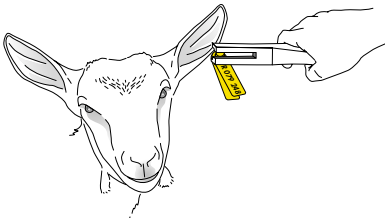
pré-destinés à la boucherie et bouclés avec 1 seul repère avant 6 mois.



Si l'animal perd son unique boucle :

- dans son exploitation de naissance

Il peut être ré-identifié avec un autre numéro d'identification.



- Dans une exploitation, en transit vers l'abattoir

(centre d'engraissement ou centre d'allotement ou marché)

Il ne peut pas être ré-identifié.



EUTHANASIE ET ÉQUARRISSAGE, sauf preuve de sa traçabilité à fournir à la DDSV ou à l'EDE.

e de repères de rebouclage à l'identique

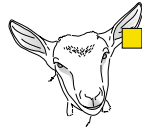
exploitation s'il n'y est pas né.
nacé !!!

Selon l'état du bouclage

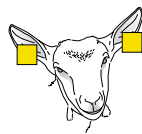
Chevreaux de boucherie



→ Circulation interdite



→ Abattoir situé en France*



→ Barrettes rigides : abattoir ou export
Pendentifs ou barrettes souples :
Toutes destinations

RAPPEL FR 079 248

La barrette rigide n'est utilisable que pour les chevreaux abattus (ou exportés) avant 2 mois.

*En direct ou via un centre d'engraissement et/ou un marché et/ou un centre d'allotement, mais pas par un autre élevage naisseur.

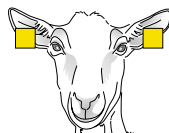
Animaux reproducteurs (+ de 6 mois)



→ Circulation interdite



→ Abattoir situé en France**



→ Toutes destinations :
élevage, abattoir,
export, etc...

** En direct ou via un marché et/ou un centre d'allotement, mais pas par un autre élevage.

Animaux en provenance de l'UE : les animaux doivent conserver l'identification de leur pays d'origine. En cas de perte, ils doivent être rebouclés à l'identique (n° d'origine) selon les modalités du cas général décrites ci-dessus.

Mouvements d'animaux

Un document de circulation doit être obligatoirement rempli pour tout déplacement d'animaux entre deux exploitations

Comment remplir le

Quand des animaux quittent l'exploitation



- 1 L'éleveur remplit la partie DÉPART. Le transporteur remplit la partie transporteur.
- 2 La partie ARRIVÉE est remplie par l'éleveur ou par le transporteur. Toutes les informations connues sont à renseigner. Dans tous les cas, les cases "Raison sociale ou Nom Prénom" et "Ville" sont obligatoires.
- 3 L'éleveur signe et conserve un exemplaire dans son registre. Le transporteur signe avant l'enlèvement des animaux et conserve deux exemplaires.

Exemple : animaux enlevés par un opérateur commercial

Nom du transporteur GPC	N° du transporteur 7900326	N° Véhicule 1234TH79	
Date et heure d'enlèvement : 29/10/2005 10h	Date et heure d'arrivée :		
Signature du transporteur :	Signature du transporteur :		
DEPART		ARRIVEE	
<input checked="" type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché		<input type="checkbox"/> Élevage <input checked="" type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir	
N° d'exploitation à 8 chiffres	FR 79 454 256	N° d'exploitation à 8 chiffres ou n° abattoir	FR <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Raison sociale ou Nom Prénom	GAEC du Cabri	Raison sociale ou Nom Prénom	GPC
Lieu dit	La Fontaine	Lieu dit	
Code Postal	79110	Code Postal	
Ville	LOIZE	Ville	NIORT
Signature du détenteur d'origine ou cachet du responsable de l'exploitation d'origine	Nb ovins : Nb caprins : 25	Signature du détenteur d'arrivée ou cachet du responsable de l'exploitation d'arrivée	Nb ovins : Nb caprins :

*Op. commercial = Opérateur commercial (négociant, groupement de producteurs...)

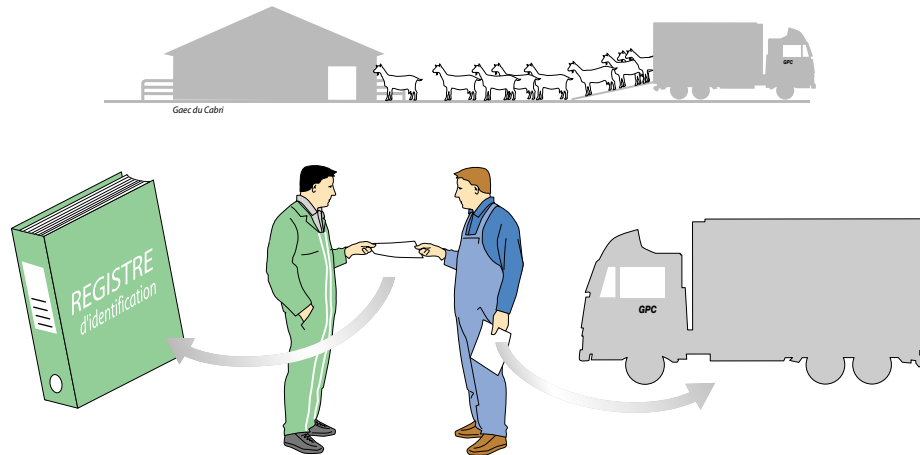


- Si l'éleveur transporte lui même les animaux, il remplit les parties transporteur
- Les animaux invendus sur un marché nécessitent, pour leur retour, un nouveau

(sauf transhumance et équarrissage). Il concerne tous les animaux, même nés avant juillet 2005.

document de circulation ?

Quand des animaux arrivent sur l'exploitation



L'éleveur complète le nombre d'animaux à l'arrivée. Il signe et conserve un exemplaire dans son registre.

À l'arrivée, le transporteur remplit et signe le document, et en conserve un exemplaire signé par l'éleveur.

Exemple : animaux en provenance d'un autre élevage (transport par opérateur commercial)

Nom du transporteur	GPC	N° du transporteur	7900326	N° Véhicule	5092YL79
Date et heure d'enlèvement :			Date et heure d'arrivée :		
12/09/2005 7h			12/09/2005 9h15		
Signature du transporteur :			Signature du transporteur :		
<i>[Signature]</i>			<i>[Signature]</i>		
DEPART			ARRIVEE		
<input checked="" type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché					
N° d'exploitation à 8 chiffres		N° d'exploitation à 8 chiffres ou n° abattoir			
FR 86 212 188		FR 79 454 256			
Raison sociale ou Nom Prénom		Raison sociale ou Nom Prénom			
EARL du Grand pré		GAEC de la Oueille			
Lieu dit		Lieu dit			
Le Pivert		La Fontaine			
Code Postal		Code Postal			
86470		79110			
Ville		Ville			
LA CHAPELLE MONTREUIL		LOIZE			
Signature du détenteur d'origine ou cachet du responsable de l'exploitation d'origine		Nb ovins :		Signature du détenteur d'arrivée ou cachet du responsable de l'exploitation d'arrivée	
<i>[Signature]</i>		Nb caprins : 30		<i>[Signature]</i>	
				Nb ovins :	
				Nb caprins : 30	

*Op. commercial = Opérateur commercial (négociant, groupement de producteurs...)

et arrivée.
document de circulation (émis au départ du marché).

Registre d'identification

- Le **registre d'identification** constitue la partie "identification et mouvements" du **registre d'élevage**.
- Sa tenue est obligatoire et de la responsabilité du détenteur des animaux.
- Son format est libre.
- Comme l'ancien "registre des caprins", il doit être conservé au minimum 5 ans.

Que doit contenir le registre d'identification?

Les informations concernant les mouvements d'animaux

Elles sont constituées par l'archivage des documents de circulation de tous les animaux qui rentrent et qui sortent de l'exploitation.

La liste des repères d'identification livrés

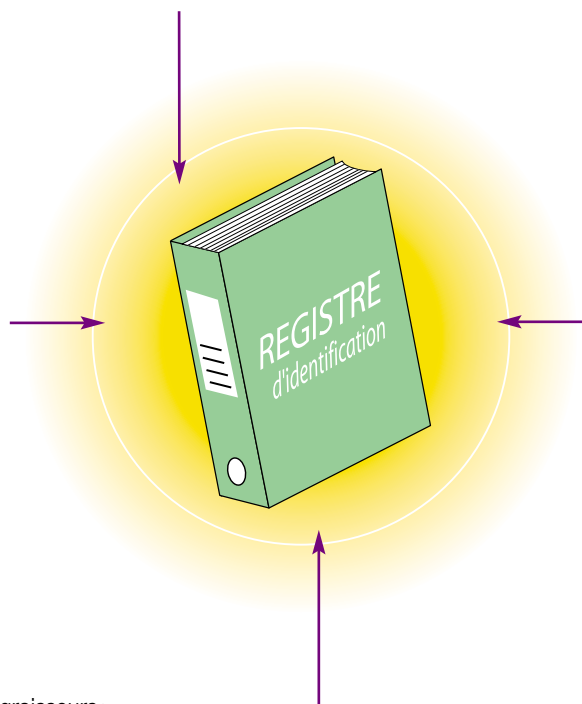
Elle doit être complétée de la date de pose (sauf si carnet de mise bas tenu régulièrement), uniquement pour les animaux nés après juillet 2005.

Le tableau de rebouclage

Il permet d'établir la correspondance, en cas de perte de boucle, entre les n° de repères de rebouclage provisoires (rouges) et ceux des repères d'identification (jaunes). Il contient également la date de pose des repères de remplacement provisoire et à l'identique.

Le recensement annuel des animaux

- Pour les élevages naisseurs-engraisseurs : effectifs de reproducteurs de plus de 6 mois au 1^{er} janvier et de jeunes nés au cours de l'année civile précédente,
- Pour les élevages engraisseurs : nombre d'animaux engraisés au cours de l'année civile précédente.



Organisme à contacter pour l'identification des caprins

